

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 16 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué le 07 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le jeudi 16 octobre 2025.

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Laurent BERNARD, Marc GERBAUDO, Marie MACHEREY.
<i>Absents (2)</i>	Damien GUICHON Sébastien MOLLEX.
<i>Pouvoirs (2)</i>	Damien GUICHON à Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2025
2. Approbation de l'avant-projet définitif concernant la rénovation thermique de l'école et la construction d'une garderie
3. Fixation du nombre de postes d'adjoints suite à une démission
4. Eboulement à Charbonnière – Mise en cause financière des propriétaires des terrains
5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
6. Demande de financement du SIEA pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
7. Vente de terrain à un riverain à Puthier et cession à la Commune
8. Vente de terrain dans la ZA de Maboez
9. Fixation des tarifs de location de la salle d'animation pour des activités sportives et de loisirs
10. Délibération de principe pour la prise en charge de l'éclairage public du lotissement « sous les vignes »
11. Dénomination des rues du futur lotissement à Gignez (OAP le Crochon)
12. Questions diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 :

N° délibération	Objet	Vote
2025-032	Réduction du nombre de postes d'adjoints à deux postes suite à une démission	Approuvé à l'unanimité
2025-033	Actualisation du tableau du Conseil Municipal à quatorze membres suite à une démission	Approuvé à l'unanimité

2025-034	Eboulement rocheux à Charbonnière – Mise en cause financière des propriétaires des terrains	Approuvé (13 voix pour, 1 abstention)
2025-035	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le SIEA	Approuvé à l'unanimité
2025-036	Demande de financement d'une IRVE par le SIEA via le recours au mécanisme des fonds de concours	Approuvé à l'unanimité
2025-037	Vente de terrain à l'indivision MOLLEX à Puthier	Approuvé à l'unanimité
2025-038	Vente de terrain dans la ZA de Maboez à l'entreprise BOTTERI et à la société DB IMMO	Approuvé à l'unanimité
2025-039	Fixation des tarifs de location de la salle d'animation pour des activités sportives ou de loisirs à l'année	Approuvé à l'unanimité
2025-040	Prise en charge par la Commune de l'éclairage public du lotissement « sous les vignes »	Approuvé à l'unanimité
2025-041	Dénomination des rues du futur lotissement à Gignez le « Haut-Volage » (OAP le crochon)	Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 24 juillet 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2025.

Approbation de l'avant-projet définitif (APD) concernant la rénovation thermique de l'école et la construction d'une garderie

Monsieur Le Maire informe que l'APD présenté en réunion de la commission travaux/urbanisme le 13 octobre dernier est incomplet, certaines analyses n'ont pas encore été effectuées. Par conséquent, l'approbation de l'APD est reportée à une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

2025-032 – Fixation du nombre de postes d'adjoints suite à une démission

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Corbonod étant de quinze, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Vu le nombre actuel de postes d'adjoints fixé à **trois** lors de la séance du Conseil Municipal du 16/01/2025 suite à la démission de Mme Sandrine TASSET de son poste d'adjointe,

Vu la démission de M. Alexandre BRUNET de ses fonctions d'adjoint au maire effective le 30 septembre 2025, après acceptation par M. le sous-préfet de Belley,

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints à deux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le nombre de postes d'adjoints est réduit à **deux**,
- **PREND ACTE** que l'adjoint d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

2025-033 – Actualisation du tableau du Conseil Municipal suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que M. Alexandre BRUNET a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier réceptionné en Mairie le 30 août 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code Electoral et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Mme Sarah CHAUVEL et M. Sylvain QUIERTANT, suivants dans l'ordre de présentation de la liste majoritaire, ont été appelés successivement à siéger en tant que conseillers municipaux et qu'ils nous ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas siéger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le poste de conseiller municipal reste vacant et que le conseil municipal sera de ce fait incomplet. (tableau du Conseil Municipal actualisé)

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom
Maire	M.	CHAPEL Patrick
1er Adjoint	M.	GENY Jean-Louis
2e Adjoint	Mme	TRAVAIL Élisabeth
CM	M.	TOCCANIER Gérard
CM	Mme	GUILLARD Hélène
CM	Mme	VILETTE Laurence
CM	M.	BERNARD Laurent
CM	Mme	NOYES Christelle
CM	Mme	GEORGES Christelle
CM	M.	MOLLEX Sébastien
CM	M.	GUICHON Damien
CM	M.	MOLLEX Régis
CM	Mme	MACHEREY Marie
CM	M.	GERBAUDO Marc

2025-034 – Eboulement rocheux à Charbonnière – Mise en cause financière des propriétaires des terrains

Le 1er novembre 2023, des blocs de rochers se sont détachés de parcelles privées E 1287 et E 1289 situées dans le hameau de Charbonnière (suite mission géomètre-expert).

Le montant des travaux d'urgence s'est élevé à 8.649 € H.T. Le coût des travaux définitifs de confortement est de 94.235 € H.T., auxquels s'ajoute le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre pour 4.890 € H.T., soit 107.774€ HT pris en charge par la Commune, dont il faut déduire la subvention du Fonds Vert de 42.623,75 €, soit un reste à charge de 65.150,25€.

Dans le cadre des articles 1241 et 1242 du Code Civil, il convient de mettre en cause les propriétaires des deux parcelles : succession SINIC et Marmillon/Bonizec.

Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » et 1 abstention (Mme Hélène GUILLARD) :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre les titres de recette exécutoires correspondants, à l'encontre des propriétaires concernés.

2025-035 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023:

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

2025-036 - Demande de financement du SIEA pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds

de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de : $S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$ avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

2025-037 – Vente de terrain à Puthier à l'indivision MOLLEX

Pour faire suite à l'alignement du chemin rural « montée de la croix rousse » à Puthier situé en bordure de la propriété de l'indivision MOLLEX, ces derniers ont sollicité la Commune pour acquérir une bande de terrain communal situé aux abords de leur propriété.

Il s'agirait de céder à l'indivision MOLLEX les parcelles B n° 1009 (61 mètres carrés), 1010 (11 m²) et 1011 (2 m²), soit 74 mètres carrés au total, et l'indivision céderait à la Commune la parcelle B n° 1020 (21 mètres carrés).

Le prix proposé pour la cession par la Commune est de 1 € le mètre carré, soit 74 €.

Les frais liés à cette cession sont à la charge de l'indivision MOLLEX qui accepte les conditions de la vente.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession à l'indivision MOLLEX des parcelles B 1009, 1010, 1011, d'une superficie totale de 74 m² au prix de 1 € le mètre carré, **sous réserve du maintien d'un accès aux parcelles B 930 et B 658 par la parcelle B 1009,**
- **Approuve** la cession à titre gratuit par l'indivision MOLLEX à la Commune de la parcelle B 1020 de 21 mètres carrés,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires.

2025-038 – Vente de terrain dans la ZA de Maboez à l'entreprise BOTTERI et à la société DB IMMO

Un projet de cession de terrain situé dans la zone d'activités (ZA) de Maboez par la commune au bénéfice de deux entreprises, DB IMMO et BOTTERI, a été initié en 2022. Afin de permettre la finalisation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette cession, de fixer le prix de vente du terrain aux entreprises et d'autoriser le maire à signer les actes à intervenir.

Le projet est le suivant :

- Vente par la commune à l'entreprise BOTTERI des parcelles A 264 (4m2), 266 (74m2) 222 (66m2) 224 (51m2) et 267 (168m2), soit un total de 365 mètres carrés,
- Vente par la commune à l'entreprise DB IMMO des parcelles A 201 (42m2) 204 (104m2) 207 (74m2), soit un total de 226 mètres carrés.
- Prix de vente : 10 € le mètre carré
- Frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession à l'entreprise BOTTERI des parcelles A264, A266, A222, A224, A267 d'une superficie totale de 365 mètres carrés et à l'entreprise DB IMMO des parcelles A201, A204, A207, d'une superficie totale de 226 mètres carrés, au prix de 10 € le mètre carré,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les actes authentiques et toutes pièces nécessaires.

2025-039 – Fixation des tarifs de location de la salle d'animation pour des activités sportives ou de loisirs à l'année

Les commissions communication et vie associative se sont réunies afin d'étudier la possibilité de mettre à disposition des associations la salle d'animation pour accueillir, tout au long de l'année, des activités sportives ou de loisirs, et de fixer des tarifs de location. Il est proposé les conditions suivantes :

- Pour des activités organisées par une association de Corbonod ou extérieure à la Commune, forfait annuel pour 1 heure par semaine : 400 € ; pour 2 heures par semaine : 500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise à disposition des associations la salle d'animation pour des activités sportives ou de loisirs,
- **Fixe les tarifs suivants :**
 - Forfait annuel pour 1 heure par semaine : 400 €
 - Forfait annuel pour 2 heures par semaine : 500 €.

2025-040 – Prise en charge de l'éclairage public du lotissement « sous les vignes »

Conformément au cahier des charges lors de la construction de ce lotissement, la voirie et les réseaux du lotissement ont été rétrocédés à la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre une délibération pour intégrer les trois lampes du lotissement dans le domaine communal et dans le programme de rénovation de l'éclairage public avec passage en LED réalisé par le SIEA.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** la prise en charge par la Commune de l'éclairage public du lotissement « sous les vignes »
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer et signer tout acte nécessaire à cet effet.

2025-041 – Dénomination des rues du futur lotissement le « Haut-Volage » à Gignez (OAP le crochon)

Les commissions communication et vie associative se sont réunies afin de proposer des noms à donner aux trois rues situées à l'intérieur du futur lotissement.

Il est proposé, conformément au plan joint, les dénominations suivantes :

- Rue principale, rue n° 1 : Rue de l'Altesse
- Rue n° 2 : Rue de la Molette
- Rue n° 3 : Rue de la Roussette.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les dénominations des rues du futur lotissement à Gignez le « Haut-Volage » proposées ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

Cérémonie du 11 novembre :

Mme Elisabeth TRAVAIL rappelle la cérémonie du 11 novembre et invite les conseillers municipaux à y participer. Les enfants de l'école ont été invités pour entonner le chant de la Marseillaise.

Aménagements de sécurité sur la RD991 :

Mme Hélène GUILLARD exprime que les aménagements qui ont été réalisés sur la RD991 pour ralentir la vitesse des usagers donnent entière satisfaction et se révèlent très efficaces.

M. Jean-Louis GENY précise que les plateaux ralentisseurs sont des espaces partagés entre les différents usagers, les automobilistes, les cyclistes et les piétons, et qu'il ne sera pas tracé de passage piétons, ceci n'étant pas recommandé.

En revanche, des panneaux de signalisation seront mis en place pour annoncer qu'il s'agit d'espaces partagés et qu'il convient de ralentir. Aux abords du plateau ralentisseur situé à la sortie de la rue de la poste, il est prévu d'installer des figurines en forme de personnages pour sensibiliser de façon efficace et ludique les automobilistes aux abords de l'école.

Conseil Municipal Jeune :

Mme Laurence VILETTE informe que le CMJ n'a pas été renouvelé pour cette année scolaire 2025-2026 en raison des élections municipales qui se dérouleront en mars 2026. En effet, le CMJ n'aurait été mis en place que pour quelques mois. Il a donc été décidé de reporter les élections du CMJ à l'année prochaine, en septembre 2026.

Route du Pont Neuf :

Mme Christelle NOYES rapporte la plainte d'une administrée demeurant route du pont neuf, concernant la circulation des véhicules en provenance du lotissement voisin, qui passent devant son domicile pour accéder directement à la route départementale.

Initialement, un aménagement devait permettre de diriger ces véhicules vers la route de la Barotte (vers le pressoir), mais celui-ci n'a jamais été réalisé.

Le Département devait céder du terrain à la Commune, laquelle devait ensuite réaliser les aménagements nécessaires. En l'état actuel, les véhicules accèdent directement à la RD, ce qui pose un problème de sécurité.

Il conviendrait de reprendre contact avec le Département afin de relancer ce dossier et de mettre en œuvre les aménagements prévus, dans un objectif d'amélioration de la sécurité à la sortie du lotissement.

Chemin d'Orbagnoux :

M. Régis MOLLEX signale que le chemin des vignes d'Orbagnoux mérite quelques travaux d'entretien, notamment au niveau des renvois d'eau.

Financement des cours de piscine pour les écoliers :

M. Régis MOLLEX rappelle que les cours de natation et les frais de transport sont pris en charge par l'association des parents d'élèves « les amis de l'école ». Or, les coûts ont augmenté et l'association n'est plus en mesure de prendre en charge la totalité des frais de cet enseignement qui est obligatoire.

M. Régis MOLLEX suggère que la Commune prenne en charge ces dépenses.

Abribus à Gignez :

Mme Christelle GEORGES demande quand sera installé le nouvel abribus à Gignez.

M. Jean-Louis GENY informe que la demande a été faite auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour deux abribus à Gignez et que cette demande sera examinée lors de la prochaine réunion de la commission régionale qui se tiendra avant la fin de l'année.

Radar pédagogique :

M. Jean-Louis GENY informe que le radar pédagogique situé à la Trille sera déplacé à l'entrée de Gignez, au niveau de l'espace culturel.

Prolongation du Léman Express :

M. Jean-Louis GENY a assisté le 30 septembre dernier à une réunion de présentation de l'étude de faisabilité menée par l'association LEX 2050 pour la prolongation de la ligne du Léman Express au-delà de Valserhône. En 2032, le Léman Express pourrait atteindre Culoz ou Nurieux Volognat.

D'après l'étude, cette prolongation de ligne est techniquement faisable et le budget à prévoir serait bien inférieur à celui annoncé en 2024 par la Région.

M. Jean-Louis GENY envoie aux conseillers municipaux les résultats de l'étude menée.

Aide au développement des commerces de proximité proposée par la CCUR :

M. Jean-Louis GENY a pris connaissance de ce dispositif proposé par la CCUR, destiné à aider les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer. Le commerce VIVAL aurait pu profiter de cette aide lors des travaux qu'ils ont effectués en 2023 ou 2024.

M. Le Maire précise que ce dispositif est récent.

Annulation de la Fête Nordique de Sur-Lyand :

M. Jean-Louis GENY rapporte que Haut-Rhône Tourisme a décidé de ne pas continuer la Fête Nordique (anciennement Fête de la neige) qui avait habituellement lieu en janvier, en raison du manque de neige, et d'utiliser le budget qui était consacré à cet événement, pour l'organisation d'activités pendant les vacances scolaires de février.

Conteneurs pour cartons bruns :

M. Le Maire informe que des conteneurs pour cartons bruns seront prochainement installés par la CCUR sur les trois points de tri existant sur la Commune, à savoir :

- Gignez, route de Seyssel,
- la Trille, RD991,
- Etranginaz, RD991.

Conteneurs parking du cimetière :

M. Régis MOLLEX suggère de déplacer le conteneur à verre situé à Corbonod et de l'installer près des conteneurs mis en place sur le parking du cimetière.

M. Le Maire propose de demander à la CCUR d'ajouter un conteneur jaune pour les emballages afin que le point de dépôt soit complet (déchets ménagers, verre et emballages).

Séance levée à 21 heures.

La secrétaire de séance

Elisabeth TRAVAIL



Le Maire

Patrick CHAPEL

